

## **Conseil scientifique de la Société Française de Dépistage Néonatal (SFDN) Règlement intérieur**

Le conseil scientifique de la SFDN est nommé par le Conseil d'Administration. Ses missions sont :

1. de se constituer en jury pour les prix de recherche attribués par la SFDN, dans le seul but d'encourager la recherche médicale
2. d'être à la disposition du conseil d'administration pour toute question scientifique.

Il est composé de 6 membres désignés par le Conseil d'Administration :

1. le président de la SFDN
2. 5 membres choisis au sein de la SFDN ou parmi les personnes compétentes dans le domaine (Pédiatres, Endocrinologues d'Adulte, Chercheurs, ...).

### **Art. 1 Election du Président du Conseil Scientifique**

Le conseil scientifique doit élire un président (différent du président de la SFDN). En cas de vote ex-aequo, la voix du président de la SFDN compte double.

### **Art.2 Organisation des prix décernés par la SFDN**

Le conseil scientifique de la SFDN a pour mission d'attribuer des prix financés par la SFDN ou par toute autre source de financement.

#### **Appels d'offres**

Un appel d'offres spécifique sera rédigé pour chaque prix et sera diffusé aux membres de la SFDN, de la SFP, de la SFEDP, de la SFEIM, de la SFBC, de toute autre société savante concernée par le dépistage néonatal, et des centres de références maladies rares impliquées, et par tout moyen pertinent contribuant à sa diffusion large.

L'appel d'offres devra précéder la date limite d'envoi des candidatures d'au moins 8 semaines.

L'appel d'offres sera également diffusé sur le site de l'AFDPHE, [www.afdphe.org](http://www.afdphe.org), (en attendant l'établissement d'un site propre de la SFDN).

#### **Candidatures**

Les prix sont ouverts aux candidats âgés de moins de 35 ans.

Si plusieurs prix sont proposés de façon simultanée, un même dossier de candidature peut être utilisé pour concourir simultanément, sous réserve d'adéquation aux appels d'offres.

Sauf situations très exceptionnelles, un prix ne peut pas être attribué deux années de suite au même candidat.

#### **Nature des projets**

Le candidat devra présenter un projet de recherche clinique, épidémiologique ou fondamentale dans un thème d'intérêt pour le développement des connaissances sur les maladies bénéficiant, ou susceptibles de bénéficier, d'un dépistage néonatal.

Le projet de recherche devra être rédigé en français ou en anglais, comporter moins de 15 pages et comporter les informations suivantes : état de la question, rationnel de la recherche, objectifs généraux et spécifiques, méthodologie, résultats attendus, faisabilité, calendrier, budget, autres financements demandés ou obtenus, motivations et perspectives.

Le candidat devra également adresser un curriculum vitae et une lettre de soutien d'un membre de la SFDN.

### **Soumission des projets**

Les dossiers devront être adressées au secrétariat de la SFDN (qui centralisera les demandes et les transmettra au conseil scientifique). Les dossiers devront impérativement être adressés par voie électronique et par voie postale, le cachet de la poste faisant foi.

### **Expertise des dossiers**

L'ensemble des dossiers sera adressé par voie électronique aux 6 membres du conseil scientifique.

Le président du conseil scientifique désignera impérativement pour chaque candidature deux rapporteurs chargés d'analyser en détail le dossier et de communiquer son rapport par écrit.

Si les compétences requises pour analyser un dossier ne sont pas présentes dans le conseil scientifique, le président peut demander une ou plusieurs expertises extérieures.

Pour les dossiers émanant d'une équipe représentée dans le conseil scientifique, il est impératif de demander deux expertises extérieures au conseil, en plus d'un rapporteur interne.

Les rapporteurs ou experts extérieurs devront rédiger des fiches d'expertise comportant les items suivants :

- + pertinence scientifique de la question et de l'approche proposée,
- + compétences techniques du candidat et de l'équipe,
- + faisabilité du projet, en particulier en termes de calendrier

Le rapporteur pourra si nécessaire contacter le candidat ou l'équipe pour obtenir des précisions sur une demande.

### **Classement des candidatures**

Les prix seront attribués, à l'occasion d'une réunion plénière du conseil scientifique, de la façon suivante :

- + Un tour de table avec délibération sur les projets soumis sera réalisé avec présentation des rapports internes et externes.
- + Chaque membre du conseil scientifique évaluera ensuite chaque dossier en attribuant des points de 1 à 5 (nombre total de 5 à 25 pour chaque candidat) selon les 5 critères suivants :
  1. Originalité
  2. Méthodologie
  3. Faisabilité
  4. Perspectives cliniques
  5. Profil du candidat
- + Le classement sera obtenu en additionnant les scores décernés par chaque membre du conseil scientifique. En cas d'absence d'un membre, il pourra exceptionnellement communiquer ses notes avant la réunion.
- + Dans le cas d'égalité des points le conseil scientifique devra départager les ex-aequo. Dans ces situations, les scores décernés par le président comptent double.
- + Le jury établira pour chaque prix proposé un classement de telle sorte que si le lauréat retenu se désiste, le candidat n°2 sur la liste obtiendra le prix.
- + Le conseil scientifique pourra décider de ne pas attribuer un prix si aucun des projets n'est jugé satisfaisant

### **Décernement des prix**

Les prix seront annoncés pendant la réunion annuelle de la SFDN.

### **Versement du Prix**

Les prix seront versés par la SFDN aux lauréats sous la forme d'un chèque bancaire, dans le respect de la législation en vigueur.

### **Rapport d'activité**

Douze mois après l'attribution d'un prix, le lauréat communiquera à la SFDN un état des lieux sur l'avancement de son projet sous forme d'un compte-rendu écrit.

Les lauréats soutenus devront présenter leurs résultats oralement au cours d'une réunion de la SFDN.

Le lauréat et son équipe d'accueil seront propriétaires des données et s'engagent à citer la SFDN dans toute publication.

### **Responsabilités, relations de la SFDN avec les lauréats.**

- ✚ Les candidats s'engagent à se soumettre au présent règlement.
- ✚ Tout différend qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement sera tranché, sans recours, par les membres du conseil scientifique.
- ✚ Les prix attribués par la SFDN le sont dans le seul but d'encourager la recherche scientifique et médicale dans le domaine d'activité de la Société.
- ✚ Le récipiendaire ne sera pas lié par contrat à la SFDN.
- ✚ Le lauréat sera sous la responsabilité scientifique du responsable du laboratoire ou service d'accueil où la recherche est effectuée.
- ✚ Le laboratoire ou service d'accueil où la recherche est effectuée ne sera pas lié par contrat à la SFDN.
- ✚ Le président du conseil scientifique se réserve le droit de demander au responsable scientifique du récipiendaire des justificatifs sur le bon déroulement du travail réalisé sous son autorité.
- ✚ La responsabilité de la SFDN finançant les prix ne saurait être retenue, si l'organisation du concours devait être reportée ou annulée.

---